

Madame la Présidente
Commission d'enquête publique
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
CS 52256, 1, rue du Parc
22022 Saint-Brieuc Cedex

N/Réf. : AC/GLD 1613
Dossier suivi par Grégory LE DROUGMAGUET
gledrougmaquet@bretagne-peches.org
Tel : 02 96 70 67 69

Pordic, le 28 septembre 2016

Objet : enquête publique « parc éolien en Baie de Saint-Brieuc et son raccordement ».

Madame la Présidente,

Tout au long du développement de ce projet les professionnels de la pêche sont intervenus pour définir un parc qui aurait un moindre impact sur leur activité. La pêche professionnelle a rappelé à plusieurs reprises (réunions du débat public et de l'instance de concertation) que ce projet pourrait voir le jour si, et uniquement si :

- Ailes marines et RTE développent le parc éolien selon les conditions demandées par les pêcheurs professionnels (zone d'implantation, espace entre les éoliennes, orientation des lignes d'éoliennes, plan de câblage, câbles ensouillés, fondations des éoliennes)
- Ailes Marines et RTE associent les instances de pêche à la définition et la réalisation des études sur les ressources halieutiques et les activités de pêche (état initial, état de référence, suivis)

De plus, depuis 2008, les comités des pêches insistent particulièrement auprès d'Ailes Marines et de RTE sur le fait **qu'un des points clés de la concertation est l'ensouillage de la totalité des câbles du parc éolien et des câbles de raccordement**. De même, nous n'avons cessé de rappeler que le respect de ces points de concertation **permettra le maintien de toutes les activités préexistantes sur la zone du parc, constituant la condition majeure d'acceptabilité du projet par la profession**.

Enfin, depuis le début de la concertation, nous attirons l'attention d'Ailes Marines sur les inquiétudes de la profession concernant les **perturbations liées à la phase de construction (nuisances sonores, turbidité...)** sur la faune et la flore marine et attendons « toujours » des réponses concrètes de la part du développeur de projet.



En ce sens, par le présent courrier, nous voulons vous faire parvenir l'avis des instances de pêche sur les éléments techniques du dossier et sur les volets relatifs au milieu marin et aux activités de pêche et vous faire part de nos attentes concernant le dossier déposé par Ailes Marines et RTE.

Etudes relatives aux volets « ressources halieutiques » et « activités de pêche »

Demands formulées par les comités des pêches dans le cadre de la consultation inter-service:

« L'état initial devra être suivi d'un état de référence. L'état de référence permettra d'actualiser les données de l'état initial ou de les compléter. A l'instar de l'état initial, l'état de référence devra contenir un volet relatif aux ressources halieutiques et aux activités de pêche, et devra être réalisé à minima sur deux années. Les indicateurs obtenus lors de l'état de référence devront permettre, en comparaison avec les indicateurs de suivi, de caractériser au mieux les impacts réels subis par les ressources halieutiques et les activités de pêche. Par ailleurs, la réalisation d'un état de référence permettra de réévaluer et de réactualiser en amont les effets estimés des différentes phases du projet sur les ressources halieutiques et sur les activités de pêche et de définir en concertation avec les comités des pêches les mesures de suivis pour ces deux volets. Une telle démarche pourrait notamment permettre de réévaluer ou d'appuyer les mesures d'évitement et de réduction proposées, ou certaines mesures d'accompagnement et/ou d'en proposer des nouvelles. »

Analyse des réponses RTE et Ailes Marines :

Ailes Marines s'est engagée à effectuer des études avant travaux (état de référence) et des suivis pendant et après travaux des ressources halieutiques et des activités de pêche. RTE dans sa réponse, s'engage également à réaliser un état de référence mais n'évoque pas de suivis pendant la phase travaux et après travaux. **Ce projet ne se fera pas sans engagement précis de RTE à ce sujet. Ces suivis seront le seul et unique moyen de pouvoir caractériser les éventuels impacts sur les ressources halieutiques et les activités de pêche.**

Par ailleurs, l'état initial des ressources halieutiques met en évidence le fait que la baie de Saint-Brieuc est une zone fonctionnelle halieutique importante pour les stocks de coquilles Saint-Jacques de Manche et plus particulièrement des gisements du golfe normano-breton et des côtes nord-bretonnes. En effet, même si les études menées par IFREMER montrent que la densité de coquilles Saint-Jacques est moins importante sur la zone du parc en comparaison avec la densité sur le reste de la baie, le rapport scientifique final du programme de recherche COMANCHE (menée entre 2011 et 2014 ; Foucher et al., 2015), montre qu'il existe au sein de la baie de Saint-Brieuc une zone située entre le parc éolien et la zone de raccordement considérée « importante pour l'approvisionnement larvaire et le maintien de la ressource coquillière du golfe normano-breton » (InVivo, 2015, d'après les résultats du programme COMANCHE).

Au sein de ce programme de recherche, une étude a notamment été réalisée en vue de connaître les schémas de dispersion et les échanges larvaires entre les différents stocks adultes de coquille Saint-Jacques en Manche (Nicolle et al., 2013) Celle-ci montre l'importance de cette zone située dans la partie Est de la baie, identifiée comme « un secteur clé pour la persistance locale des populations ». Ce secteur alimente donc en coquilles le gisement de la baie de Saint Brieuc, et fait partie d'une « unité fonctionnelle majeure, objet d'échanges larvaires importants et réguliers...le golfe



normano-breton et la côte nord-bretonne », entité importante dans le maintien des populations des gisements du golfe normano-breton et de la côte nord-bretonne.

Ces études témoignent de l'importance de la baie de Saint-Brieuc pour les échanges larvaires de cette espèce emblématique et sont notamment à l'origine des inquiétudes de la profession concernant les dommages que pourraient causer les perturbations du chantier Ailes Marines.

De manière générale, l'état initial de l'étude d'impact met également en avant le manque de connaissances sur les biocénoses planctoniques animales et végétales (diversités des communautés ; diversités fonctionnelles ; connectivité/dispersion...). Les comités des pêches demandent à **Ailes Marines et RTE d'étudier ce compartiment lors de l'état de référence et lors des suivis qui seront réalisés pendant et après la phase travaux. Ces sociétés devront définir et mener ces études en concertation avec les comités des pêches et des experts dans le domaine (IFREMER, laboratoire de recherche...).**

Enfin, les comités des pêches s'interrogent sur les niveaux de sensibilité et d'impacts définis dans le cadre de l'analyse des effets du programme de travaux sur de nombreuses espèces ou compartiments (cf. *Chapitre 3 : analyse des effets du programme de travaux*). En effet, le degré d'impact est en partie lié au degré de sensibilité de l'espèce ou du compartiment étudié. À titre d'exemple, la sensibilité des biocénoses planctoniques ne peut être jugée comme « faible » vu le peu de données existantes sur ce compartiment (Cf. tableau ci-dessous extrait du *Chapitre 3 : analyse des effets du programme de travaux* – p46).

Le tableau suivant présente les impacts sur les biocénoses planctoniques :

| Thème | Composante | Sensibilité | | Effet | | Impact | | | |
|--------------------------|---------------|-------------|---|----------------------|--|--------|-----|-----|---|
| | | | | Nature | D | N/P | D/I | T/P | D |
| Biocénoses planctoniques | Phytoplancton | f | | Remise en suspension | N | N | | | |
| | Zooplancton | ZI | f | Remise en suspension | N | N | | | |
| | | Fuseau | M | | Travaux à la côte pendant période sensible | f | M | | |

Tableau 16 : Les impacts sur les biocénoses planctoniques - en construction

De même, les comités des pêches estiment que les niveaux de sensibilités définis pour les larves d'espèces d'intérêt halieutique (Cf. tableau ci-dessous extrait du *Chapitre 3 : analyse des effets du programme de travaux* – p59) ne sont pas en adéquation avec les éléments de bibliographie cités ci-dessus (cf. Programme COMANCHE).



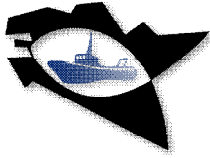
Le tableau suivant présente les impacts sur la ressource halieutique :

| Thème | Composante | | Sensibilité | | Effet | | | | | | | | |
|-----------------------|----------------------------------|---|-------------|------------------|-----------|-----------|-----------|--------|-----|-----|---|---|--|
| | | | | | Nature | D | N/P | Impact | | | | | |
| | | | | | | | D/I | T/P | D | | | | |
| Ressource halieutique | Espèces benthiques et démersales | Poissons benthodémersaux | M | | Erosion | f | N | D | T/P | M | | | |
| | | | | | Turbidité | N | N | | | | | | |
| | | | | | Dépôt | f | N | D | T | M | | | |
| | | | | | Bruit | f | N | D | T | M | | | |
| | | Bivalves (hors coquilles Saint-Jacques) | ZI | M | | Erosion | f | N | D | T/P | M | | |
| | | | | | | Turbidité | N | N | | | | | |
| | | | | | | Dépôt | f | N | D | T | M | | |
| | | | | | | Bruit | f | N | D | T | M | | |
| | | | Fuseau | F | | Erosion | f | N | D | T/P | M | | |
| | | | | | | Turbidité | N | N | | | | | |
| | | | | | | Dépôt | f | N | D | T | M | | |
| | | | | | | Bruit | f | N | D | T | M | | |
| | Coquilles Saint-Jacques | ZI | f | | Erosion | f | N | D | T/P | f | | | |
| | | | | | Turbidité | N | N | | | | | | |
| | | | | | Dépôt | f | N | D | T | f | | | |
| | | | | | Bruit | f | N | D | T | f | | | |
| | | Fuseau | F | | Erosion | f | N | D | T/P | M | | | |
| | | | | | Turbidité | N | N | | | | | | |
| | | | | | Dépôt | f | N | D | T | M | | | |
| | | | | | Bruit | f | N | D | T | M | | | |
| | Bulots | f | | Erosion | f | N | D | P | f | | | | |
| | | | | Turbidité | N | N | | | | | | | |
| | | | | Dépôt | f | N | D | T | f | | | | |
| | | | | Bruit | f | N | D | T | f | | | | |
| | | | | Grands crustacés | M | | Erosion | f | N | D | P | M | |
| | | | | | | | Turbidité | N | N | | | | |
| | Dépôt | f | N | | | | D | T | M | | | | |
| | Bruit | f | N | | | | D | T | M | | | | |
| | Espèces pélagiques | | M | | Turbidité | N | N | | | | | | |
| | | | | | Bruit | M | N | D | T | M | | | |
| | Larves | ZI | f | | Turbidité | f | N | D | T | f | | | |
| | | | | | Bruit | M | N | D | T | f | | | |
| | | Fuseau | M | | Turbidité | f | N | D | T | M | | | |
| | | | | | Bruit | M | N | D | T | M | | | |

Tableau 19 : Les impacts sur la ressource halieutique - en construction

Les éléments présentés semblent parcellaires et ne permettent pas d'identifier les réels impacts liés aux perturbations sonores sur les espèces d'intérêt halieutiques. Les enjeux pour la pêche professionnelle résident aussi bien dans le dérangement des espèces (fuite des zones de pêche) que dans la survie ou les effets physiologiques induits (retards de croissance, reproduction, etc.). La dissociation des effets sur les larves et sur les adultes ne permet pas d'identifier les impacts réels sur une espèce (ex. CSJ).

En ce sens, les comités des pêches ne prêteront donc pas attention aux niveaux d'impact déduits et préféreront travailler sur le développement d'études qui permettront d'évaluer réellement le niveau d'impact sur ces animaux marins (Cf. études présentées dans les paragraphes « **Perturbations liées aux nuisances sonores** » et « **Remise en suspension des sédiments issus des rejets de forage** »).



Ensouillage des câbles du parc éolien et du raccordement :

Demandes formulées par les comités des pêches dans le cadre de la consultation inter-service:

« Ailes Marines devra réaliser en priorité des études géotechniques sur l'intégralité des zones de câbles, afin de définir précisément la nature du fond et l'épaisseur sédimentaire, et prévoir des investigations de terrain complémentaires qui permettraient d'étudier en concertation avec les comités des pêches un ou des tracés alternatifs.

Ailes Marines devra également fournir un état des lieux des engins d'ensouillage existants et de leurs caractéristiques techniques (substrats sur lesquels ces engins peuvent être utilisés, profondeurs d'ensouillage associées...).

Ailes Marines devra proposer et valider avec les professionnels un nouvel emplacement du mât de mesure avant le début de l'enquête publique, ou proposer des solutions alternatives. »

Analyse des réponses RTE et Ailes Marines :

Ailes Marines s'engage à réaliser des études techniques de détail (campagne géophysique en 2016 et géotechnique en 2017) qui permettront de connaître précisément la nature du fond et l'épaisseur sédimentaire. Les résultats de ces études devront être présentés et transmis aux professionnels. Ailes Marines devra également fournir un dossier répertoriant les engins d'ensouillage existants et définir en concertation avec les comités des pêches les engins qui seront utilisés par les prestataires en phase travaux. Les professionnels pourront ainsi juger les possibilités d'ensouillage des câbles et avoir des certitudes sur le maintien des pratiques de pêche au sein du futur parc éolien par les autorités compétentes.



Perturbations liées aux nuisances sonores :

Demandes formulées par les comités des pêches dans le cadre de la consultation inter-service :

les professionnels attendent d'Ailes Marines qu'elle travaille sur le développement de systèmes permettant de réduire les impacts des émissions sonores liées aux opérations de forages et de battages et s'entoure d'experts compétents dans le domaine dans l'objectif de déployer ces systèmes lors de la phase chantier. C'est pourquoi les professionnels souhaitent qu'Ailes Marines apporte des éléments complémentaires sur les solutions existantes (nature, niveau de maturité, sites sur lesquelles les technologies ont été testées (profondeur, nature des fonds, courantologie), coût des opérations, résultats obtenus), et identifie les experts travaillant sur le domaine. En ce sens, les professionnels de la pêche saluent la volonté du consortium de vouloir développer à titre expérimental un système de réduction du bruit sous-marin adapté aux conditions de la baie de Saint-Brieuc. Cependant, la pêche professionnelle souhaite qu'Ailes Marines expérimente ce système lors des études géotechniques de détail, en vue de son déploiement lors de la construction du parc éolien.

Analyse des réponses RTE et Ailes Marines :

Dans sa réponse, Ailes Marines passe en revue les systèmes permettant de réduire les impacts des émissions sonores. La société précise que ces systèmes ne pourront pas être déployés en baie de Saint-Brieuc car les conditions de mer sont différentes des sites où ces technologies ont été testées. La demande des professionnels était pourtant très claire : Ailes Marines devra établir une revue **bibliographique sourcée des études menées *in situ* et décrira précisément les conditions de site (« nature du système utilisé, niveau de maturité), recensera les sites sur lesquelles les technologies ont été testées (profondeur, nature des fonds, courantologie »*)**, établira une comparaison avec les conditions du site d'implantation retenu en baie de Saint-Brieuc, **« présentera le coût des opérations et les résultats obtenus »***, et enfin identifiera les laboratoires de recherche et experts ayant mené ces études.

Selon les structures professionnelles, les éléments présentés dans le dossier ne permettent pas d'identifier les effets réels sur les espèces d'intérêt halieutique. Les comités des pêches exigent donc qu'Ailes Marines démontre que les perturbations sonores ne seront pas à même d'affecter les larves, juvéniles et adultes d'espèces d'intérêt halieutique et les activités de pêche en découlant. Le cas échéant, Ailes Marines devra mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour éviter ces perturbations par des procédés qui sont par ailleurs mis en œuvre dans le cadre de chantiers similaires.

*demandes exprimées lors de la consultation inter-service en mars 2016



Remise en suspension des sédiments issus des rejets de forage :

Demands formulées par les comités des pêches dans le cadre de la consultation inter-service:

Les professionnels de la pêche sont satisfaits de la mesure de suivi proposée qui témoigne des préoccupations partagées des éventuels impacts de la remise en suspension des sédiments sur l'environnement marin. Néanmoins, ils souhaitent qu'Ailes Marines complète cette étude en modifiant certains paramètres, et proposent que soit simulée la dispersion des sédiments avec des rejets plus denses (plus rapides) et des courants de marées plus importants dès le début du rejet. De même, Il serait intéressant d'avoir un aperçu cartographique de ces dispersions sur l'ensemble des éoliennes afin de pouvoir évaluer l'impact sur l'ensemble du parc éolien. Enfin les professionnels recommandent que le consortium étudie en amont les possibilités de réduire ces perturbations, en travaillant sur le débarquement des rejets de forage à terre.

Analyse des réponses RTE et Ailes Marines :

Ailes Marines estime que les « *impacts sur ?* sont donc limités dans le temps et autour des fondations ». Or, Les impacts ne sont pas réellement évalués dans le sens ou aucune mise en relation n'est effectuée entre les sorties du modèles sédimentaire et les éléments relatifs à la biologie des espèces. De plus, au vu des résultats des études du programme COMANCHE sur la dispersion larvaire, il semble que les impacts sur la coquille Saint-Jacques soient minimisés. De même, des études menées sur la même espèce (*Pecten Maximus*) montrent que selon le niveau de turbidité, cela peut engendrer des retards de croissance (études réalisées sur des juvéniles âgés d'un an ; Szostek et al., 2013). Cette étude met également en lumière le fait que la déposition de matériel sédimentaire peut affecter la survie des coquilles Saint-Jacques. C'est pourquoi, les professionnels de la pêche exigent que le développeur prenne en compte à minima la littérature disponible pour corréler les résultats issus des modèles sédimentaires à ceux relatifs aux effets sur la biologie des espèces et notamment sur les coquilles Saint-Jacques. Les comités des pêches exigent également qu'Ailes Marines mette en œuvre tous les mesures nécessaires permettant d'assurer la compatibilité entre le niveau des rejets sédimentaires et les effets sur les populations d'intérêt halieutique. La pertinence de ces mesures devra être clairement argumentée et elles devront être présentées aux comités des pêches. Ces travaux devront alimenter les discussions sur le devenir de ces sédiments. Enfin, Les comités des pêches précisent que le déchargement à terre de ces sédiments, constituera le seul et unique mode de traitement de ces sédiments s'il s'avère que les espèces sont affectées par des turbidités similaires à celles calculées par Ailes Marines dans sa modélisation sédimentaire et que les mesures proposées par le développeur pour éviter/réduire les impacts ne sont pas pertinentes.

Arrêté préfectoral de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime :

Demands formulées par les comités des pêches dans le cadre de la consultation inter-service:

« *les professionnels rappellent leur volonté d'être associés aux discussions concernant les opérations de surveillance et de maintenance des câbles et espèrent que les éléments présentés ci-dessous seront définis en concertation avec les comités des pêches bretons et intégrés en totalité ou en partie à la procédure prévue par l'arrêté préfectoral de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime :*

RTE et Ailes Marines s'engagent à :

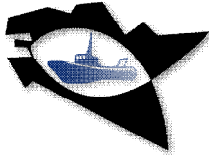


- ⊗ *Effectuer et financer les opérations de suivi des installations après ensouillage (dont l'occurrence devra être définie en concertation avec les services de l'Etat et les comités des pêches bretons)*
- ⊗ *Envoyer sur zone une équipe (délai maximum à définir en concertation avec les services de l'Etat et les comités des pêches bretons) en cas de croche ou suite à l'observation de partie(s) non ensouillée(s)*
- ⊗ *Entreprendre les opérations de maintenance nécessaires au maintien de l'ensouillage, et notamment au ré-ensouillage de (des) la partie(s) non ensouillée(s) (dans un délai maximum suivant l'alerte ou l'observation d'éventuelles modifications naturelles ou accidentelles de l'ensouillage à définir en concertation avec les services de l'Etat et les comités des pêches bretons) »*

Le dossier d'enquête publique contient un projet de « *convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports* » dans lequel ne figurent pas les éléments ci-dessus. Les comités ont alerté les services de l'Etat sur la nécessité que ces éléments soient inscrits dans cette convention afin de ne pas se retrouver avec un/des câbles (parc éolien et raccordement) qui ne serai(en)t plus ensouillé(s) et pour le(s)quel(s) des actions de surveillance et de maintenance tarderaient à voir le jour. Ces éléments sont d'une importance capitale pour la sécurité des navires de pêche professionnelle et devront être inscrits à la présente convention.

Port de maintenance de Saint-Quay-Portrieux.

Dans son dossier, Ailes Marines ne présente pas d'éléments concrets sur l'aménagement du port de Saint-Quay-Portrieux en vue de l'installation de sa base de maintenance. Les comités rappellent que l'aménagement du port de Saint-Quay-Portrieux ne se fera pas au détriment des pêcheurs professionnels stationnant dans ce port ou débarquant des produits de la pêche. La solution retenue n'aura le consentement des comités des pêches si et uniquement si les aménagements réalisés n'entraînent pas une diminution de l'espace utilisé par les professionnels pour leur activité (nombre de place sur les pontons « pêche » ; espace pour stocker le matériel de pêche, stationner leur véhicule, faire des réparations sur les engins de pêche, débarquer les produits de la pêche (navires côtiers et hauturiers)). En effet, le port de Saint-Quay-Portrieux accueille chaque année de nouveaux navires de pêche côtiers et voit très fréquemment débarquer des armements hauturiers. De plus, de nombreux navires costarmoricaïns des ports situés à l'ouest du Département (de Paimpol à Locquémeau) viennent séjourner dans ce port en période de pêche de la coquille Saint-Jacques et d'autres bivalves comme la praire, l'amande, la palourde rose. C'est pourquoi il est impératif que des discussions soient très rapidement engagées avec les comités des pêches.



Avis général et attentes des comités des pêches

Nous voulons vous informer qu'au vu des éléments présentés dans les dossiers Ailes Marines et RTE et des réponses avancées par ces sociétés dans le cadre de la consultation mairies et services, les professionnels de la pêche **émettent un avis très réservé sur le projet déposé** en l'état par Ailes Marines et RTE.

En effet, il existe de nombreux points d'ombre dans ce dossier, notamment concernant les possibilités de pratique des activités de pêche au sein du futur parc, liée à l'ensouillage des câbles et également sur les impacts de la phase travaux sur les espèces d'intérêt halieutique.

C'est pourquoi, Les comités des pêches demandent qu'aucune autorisation ne soit délivrée par les services de l'Etat tant que :

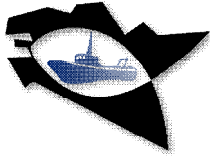
- RTE ne se sera pas engagé à réaliser des suivis des ressources halieutiques et des activités de pêche pendant et après la phase de construction.
- Ailes Marines n'apportera pas d'éléments concrets assurant l'ensouillage des câbles et permettant au Préfet Maritime d'acter les propositions de la Grande Commission Nautique.
- Ailes Marines n'aura pas apporté tous les éléments permettant de démontrer que les perturbations sonores et les rejets sédimentaires ne sont pas de nature à affecter les populations d'intérêt halieutique et que toutes les mesures permettant de réduire ces effets au niveau le plus faible seront mises en œuvre.
- Ailes Marines n'aura pas défini précisément son projet d'aménagement du port de maintenance de Saint-Quay-Portrieux et acté la solution retenue.
- Les services de l'Etat n'auront pas intégré à la « *convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports* » les éléments présentés dans cette réponse concernant la surveillance et la maintenance des câbles du parc éolien et du raccordement.

Restant à votre disposition pour toute demande de précisions ou d'informations complémentaires, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Olivier LE NEZET,
Président du CRPMEM de
Bretagne

Alain COUDRAY,
Président du CDPMEM 22

Pascal LECLER,
Président du CDPMEM 35



Destinataire :

Madame la Présidente de la commission d'enquête publique

Copie :

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche
Préfet Maritime de l'Atlantique
Préfet de Région Bretagne
Préfet du Département des Côtes d'Armor
Préfet du Département d'Ille et Vilaine
Président du Conseil Régional de Bretagne
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de Bretagne
Président du Conseil Général des Côtes d'Armor
Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine
Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest
Déléguée Mer et Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes
d'Armor
Délégué Mer et Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine
Président du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Président de Saint-Brieuc Agglomération
Président de la Communauté de communes Sud-Goëlo
Président de la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre
Président de la Communauté de communes du Pays de Matignon
Président de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo



Eléments de bibliographie :

Foucher Eric, Blanchard Michel, Cugier Philippe, Desroy Nicolas, Dreanno Catherine, Fauchot Juliette, Fifas Spyros, Guyader Olivier, Jean Fred, Le Gallic Bertrand, Riou Philippe, Schapira Mathilde et Thiébaud Eric (2015). Le projet ANR COMANCHE 2010-STRA-010. Interactions écosystémiques et impacts anthropiques dans les populations de Coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) de la MANCHE, Rapport scientifique final, 35p

InVivo (2015). Etude menée sur la ressource halieutique dans le cadre du projet de parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc – Etat initial de la ressource halieutique T0+36, 208p

Nicolle A., Dumas F., Foveau A., Foucher E., Thiébaud E. (2013). Modelling larval dispersal of the king scallop (*Pecten maximus*) in the English Channel: examples from the bay of Saint-Brieuc and the bay of Seine. *Ocean Dyn.*, vol. 63, 661-678.

Szostek C., Hinz H., Davies A.J. (2013). Effects of elevated levels of suspended particulate matter and burial on juvenile king scallops *Pecten maximus*. *Marine Ecology Progress Series.*, vol. 474 : 155-165.